



➔ Former les membres du CST et de la Formation spécialisée

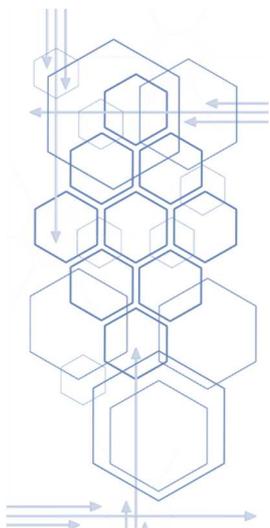
La mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) est obligatoire dans toutes les collectivités de plus de 50 agents et dans les SDIS sans condition d'effectifs.

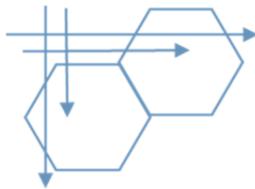
Afin de rendre cette instance opérationnelle, la réglementation prévoit une formation en hygiène et sécurité d'une durée de 5 jours au cours du premier semestre du mandat.

Pourquoi former les membres de votre CST avec le CDG 64 ?

Le plus de notre formation est de demander la participation active d'élus et représentants de la collectivité aux côtés des représentants du personnel et de s'appuyer sur une mallette de formation qui permet :

- **De créer un langage commun** et d'acquérir les savoirs de base en matière de santé et de sécurité au travail
- De développer de **bonnes pratiques de dialogue social**
- **De co-construire** les modes de fonctionnement de l'instance et définir collectivement les priorités d'actions





1^{ère} PARTIE : 3 JOURS DE FORMATION « SOCLE »

- **Public** : tous les membres de la FSSSCT et / ou du CST d'une même collectivité (représentants du personnel et représentants de la collectivité)
- **Contenu** : composition de l'instance, fonctionnement, rôle et missions, santé et sécurité au travail dans la FPT
- **Méthodes pédagogiques** : alternance de séquences théoriques et exercices pratiques



2^{ème} PARTIE : 2 JOURS DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE

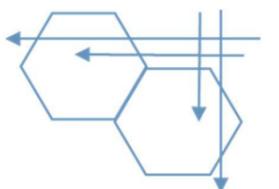
- **Public** : représentants du personnel bénéficiant du congé pour formation et représentants de la collectivité
- **Contenu au choix** : première approche sur les risques psychosociaux, et/ou les troubles musculosquelettiques, et/ou procédures de fonctionnement de l'instance et analyse de situation de travail lors d'une visite de service ...
- **Méthodes pédagogiques** : alternance de séquences théoriques et exercices pratiques

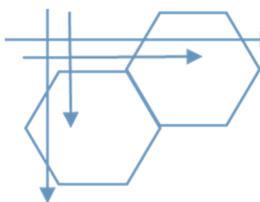
Quel Tarif ?

500 € par jour pour les collectivités affiliées au CDG*

600 € par jour pour les collectivités non affiliées adhérentes*

*quel que soit le nombre de participants (sessions limitées à une quinzaine de participants)





Glossaire

CST : Comité Social Territorial

FSSSCT : Formation Spécialisée en Santé Sécurité Conditions de travail

CONTACTS

Direction Santé et conditions de travail

 05 59 90 18 17

@ direction-sante@cdg-64.fr